

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DB_240919_095****URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCESTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADL, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par délibération du 11 mai 2023.

Conformément aux textes en vigueur, ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées à la révision du plan pour recueillir leur avis, puis a été soumis à une enquête publique pour une période courant du 8 janvier 2024 au 16 février 2024, afin de permettre aux habitants de consulter et de s'exprimer sur le projet avant qu'il soit approuvé.

Ensuite de cette enquête, Monsieur Claude CARTIER, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, a rendu son rapport et ses conclusions motivées, en émettant un avis favorable au projet, assorti de plusieurs réserves et recommandations.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de procéder aux modifications proposées dans le document annexé à la présente afin de tenir compte des résultats de cette enquête

(comprenant les avis des Personnes Publiques Associées, les réserves et recommandations du Commissaire-Enquêteur et les observations exprimées par le public).

La prise en compte proposée de ces résultats de l'enquête ne remet pas en cause les orientations du projet urbain contenu dans le PADD, ni l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, qu'il est donc proposé de modifier en conséquence.

Il est rappelé que l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis sur le projet de plan, les conclusions et le rapport du Commissaire-Enquêteur, comme les propositions de modifications à apporter au projet de PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ont été adressés aux membres du Conseil Municipal en même temps que leur convocation à la présente séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du NORD ISERE, approuvé le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 16 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal DST/B/P/2023/083 du 15 décembre 2023 de mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme, pour une période courant du 8 janvier au 16 février 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale joints au dossier d'enquête et à la présente délibération ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 16 février 2024 ensemble les conclusions motivées et le rapport et l'avis favorable avec réserves de Monsieur Claude CARTIER, Commissaire-Enquêteur désigné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois

à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

- **DE PRECISER** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux services techniques de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.